

**NOTE EXPLICATIVE DE L'ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE ET PREVENTIVE DE LA CIRCULATION DES MINEURS
DE 17 ANS (OU MOINS) NON ACCOMPAGNES ENTRE 19 HEURES ET 5 HEURES 30 MINUTES**

OBJECTIF DE L'ACTE :

Cet acte s'inscrit dans une **démarche de protection et de préservation de la jeunesse** des dangers auxquels elle risque d'être exposée en déambulant dans certains secteurs (« village chinois », « Digue Ronjon », « Rénovation urbaine », « Leblond », « Troubiran », « Cabassou », « Bonhomme ») en n'étant pas accompagnée d'un de leurs parents (père ou mère) ou d'une autre personne titulaire de l'autorité parentale.

PUBLIC CONCERNE :

Cet acte se concentre sur les **mineurs de moins de 17 ans et de 17 ans non accompagnés d'un de leurs parents ou d'une autre personne titulaire de l'autorité parentale** susceptible de les préserver des dangers auxquels ils risquent d'être exposés en circulant dans certains secteurs (« village chinois », « Digue Ronjon », « Rénovation urbaine », « Leblond », « Troubiran », « Cabassou », « Bonhomme », « Mango », « Coulée d'Or »).

TRANCHE HORAIRE CONCERNEE :

Cet acte limite préventivement la circulation des mineurs de moins de 17 ans et de 17 ans qui ne sont pas accompagnés **entre 19 heures et 5 heures 30 minutes.**

PERIODE CONCERNEE :

Cet acte limite préventivement la circulation des mineurs de moins de 17 ans et de 17 ans qui ne sont pas accompagnés, entre 19 heures et 5 heures 30 minutes, **du 24 mars au 31 mars 2017 (éventuellement prorogeable).**

ZONES CONCERNEES :

Cet acte limite préventivement la circulation des mineurs de moins de 17 ans et de 17 ans qui ne sont pas accompagnés, entre 19 heures et 5 heures 30 minutes, du 24 mars au 31 mars 2017 (éventuellement prorogeable) dans les zones suivantes : **(« village chinois », « Digue Ronjon », « Rénovation urbaine », « Leblond », « Troubiran », « Cabassou », « Bonhomme », « Mango », « Coulée d'Or »).**